



UNION NATIONALE DE L'ARMURERIE, DE LA CHASSE ET DU TIR
NATIONALE UNIE VAN DE WAPENMAKERIJ EN DER JACHT - EN
SPORTSCHUTTERS

CAMPAGNE DANS LA PRESSE FLAMANDE

Le 29 septembre 2004, nous avons rencontré un journaliste du journal flamand du monde économique et financier « De Tijd ». Suite à cette interview, le journal a publié, le 7 octobre, en page une et en page 10, deux articles. L'interview est parue en page 10. Vous trouverez le texte de l'entretien avec ce journal ci-dessous.

Le même 7 octobre, notre secrétaire a donné des interviews pour les bulletins d'infos des radios VRT, 4FM et Q-Music. Notre article faisait l'ouverture des journaux parlés sur les radios de la VRT du 7 octobre 2004 à 8h. Notre secrétaire a également donné une interview pour le journal télévisé de 13h (VRT).

Le message principal que nous avons fait passer est qu'il ne faut pas modifier la loi sur les armes pour assurer la traçabilité des armes, puisque, depuis 1991, toute transaction avec des armes est enregistrée (mod. 4 ou mod. 9). On constate que la centralisation de l'enregistrement au registre central des armes ne fonctionne pas, de sorte que les informations dans ce registre ne sont pas exactes. Il faut donc d'abord que les services publics exécutent les règlements en vigueur avant de changer les règles.

Tijd, 7 octobre, page 1

Le Gouvernement ne connaît pas le nombre d'armes légalement détenues en Belgique

Les polices ne transmettent que des informations incomplètes au Registre Central des Armes

(Tijd) Les zones de police ne donnent que des informations partielles, quand elles en donnent, au Registre Central des Armes sur les achats d'armes légales. A cause de cela, le Gouvernement ne connaît pas le nombre d'armes légales qui sont en circulation en Belgique. Les Ministres fédéraux de la Justice et de l'Intérieur, Laurette Onkelinx (PS) et Patrick Dewael (VLD) cherchent une solution au problème. Onkelinx prépare aussi un renforcement de la loi sur les armes de 1933.

L'Union Nationale de l' Armurerie, de la Chasse et du Tireurs (UNACT) dénonce, dans un entretien au Tijd, le mauvais fonctionnement du Registre Central des Armes. Depuis mai 1989, pour chaque achat d'une arme de chasse et de sport, l'acquéreur doit présenter sa carte d'identité au vendeur. L'armurier a alors huit jours pour transmettre l'identité de l'acheteur à

Secrétariat - secretariaat:

U.N.A.C.T. - Bosstraat 69 - 3060 BERTEM - ☎ (016) 89 30 99 - 📠 (016) 89 48 69
unact.secretary@telenet.be - Fortis 240 - 0675100 - 81

la police locale du lieu de son domicile. A son tour la police doit informer le registre central des armes et vérifier l'achat afin d'éventuellement saisir l'arme.

« Il arrive souvent que rien n'est vérifié, explique Jean-Marie Demaret, vice-président de l'UNACT, l'association qui défend les intérêts de tous les acteurs du secteur de l'armement pour les particuliers. Et si les contrôles sont effectués, l'achat n'est fréquemment pas communiqué au Registre Central. Heureusement, l'acquéreur reçoit du commerçant un formulaire d'achat et peut ainsi disposer d'une preuve que l'arme qu'il détient a été acquise légalement ».

A cela s'ajoute qu'il n'y a jamais eu d'enregistrement obligatoire pour les armes de chasse et de sport acquise avant mai 1989, ajoute Demaret. « Conclusion : le Gouvernement est incapable de dire combien d'armes circulent légalement en Belgique. Le Registre Central est un foutoire » affirme Demaret.

Pour Laurette Onkelinx, ministre fédérale de la Justice, la critique du lobby de l'armement est justifiée. « Nous savons qu'il y a des problèmes avec l'encodage des armes, explique sa porte-parole, Saar Vanderplaetsen. Un retard conséquent a été accumulé à cause d'un manque de personnel au registre central et d'un équipement technique vétuste, notamment au niveau de l'informatique ».

Onkelinx a écrit une lettre à son collègue de l'Intérieur Dewael pour prendre, ensemble, le problème à bras le corps.

Onkelinx précise aussi que son cabinet travaille à un renforcement de la loi sur les armes de 1933. Un projet de loi de la majorité précédente et la Directive européenne servent, pour ce faire, de base de travail. « L'objectif est de diminuer la détention privée d'armes. Et l'on imposera un nouveau système de traçabilité, avec un numéro de référence pour chaque arme » dit Vanderplaetsen. (LB/GDC).

Page 10

« Armes : le Gouvernement pousse le citoyen vers le marché noir ».

« Armes : le Gouvernement pousse le citoyen vers le marché noir »

Le lobby de l'armement dénonce le fonctionnement « lacunaire » du système d'autorisation de détention des armes de guerre et de poing

LIEGE (Tijd). A cause des lacunes de son système d'autorisation de détention d'armes de guerre et de poing, le Gouvernement pousse les honnêtes citoyens dans les bras des vendeurs illégaux, avertit l'UNACT, Union Nationale de l'Armurerie, de la Chasse et du Tir. « Les autorisations sont souvent données de manière arbitraire, dit l'UNACT. Il arrive même qu'une personne obtienne une autorisation pour une arme, acquière l'arme, que celle-ci présente un défaut de fabrication. Pour que le vendeur la lui remplace, l'acheteur doit recommencer toute la procédure ».

L'Union Nationale de l'Armurerie, de la Chasse et du Tir, mieux connue sous ses initiales francophones UNACT, a été créée en 1967 à l'initiative de la FN Herstal, des associations de tireurs, des chasseurs et des collectionneurs. L'association défend depuis lors les intérêts du marché belge de l'armement civil. Elle représente les fabricants, les importateurs et exportateurs, les grossistes et les armuriers spécialisés, mais aussi les tireurs, collectionneurs, les écoles d'armurerie et autres associations du secteur.

Secrétariat - secretariaat:

U.N.A.C.T. - Bosstraat 69 - 3060 BERTEM - ☎ (016) 89 30 99 - 📠 (016) 89 48 69
unact.secretary@telenet.be - Fortis 240 - 0675100 - 81

Pour bien comprendre : les citoyens peuvent acquérir, dans notre pays, quatre types d'armes : les armes de chasse et de sport, les armes dites de panoplie (de collection ou à usage décoratif ou folklorique), des armes de poing (semi-automatique à canon court) et des armes de guerre semi-automatiques.

L'UNACT évite les projecteurs et n'est pas très connue du grand public. Mais, hors projecteur, elle est très active dans l'influence de l'appareil politique. Un de ses derniers faits ...d'armes, est l'échec du projet de loi du précédent ministre de la Justice, Marc Verwilghen (VLD) qui voulait faire adopter une nouvelle et plus sévère loi sur les armes. « Avec l'aide de quelques sénateurs, nous sommes parvenus à arrêter ce projet. Sans cela, c'était la mort de tout notre secteur » commente Chantal Grimard, présidente de l'UNACT. « Cela aurait aussi été une catastrophe économique. Une Commission sénatoriale a précisé que le secteur de l'arme de chasse et de sport représentait 20.000 emplois dans notre pays et génère un chiffre d'affaire annuel de 600 millions d'€ » précise-t-elle.

Mais, au Gouvernement fédéral, il y a toujours des velléités pour éliminer la détention d'armes par les particuliers...

Chantal Grimard : « Si le Gouvernement interdit la détention, la criminalité augmentera. C'est une certitude. Au Royaume-Uni, une interdiction de détention a été décidée en 1997 : trois ans plus tard, la criminalité avait augmenté de 37 % et, quatre ans après l'interdiction, le nombre d'armes illégales avait doublé. Mieux : les Britanniques ont remplacé leurs armes civiles par des armes automatiques venues de l'Est. L'on constate exactement la même tendance en Australie, au Japon et aux Pays-Bas. Le Gouvernement belge dispose de statistiques qui démontrent que la plupart des meurtres ne sont pas commis avec des armes à feu. Mais ces chiffres-là ne l'intéresse pas. De toutes façons, le vrai problème est celui des armes illégales. Mais, plutôt que de s'attaquer à ce marché noir, il est évidemment beaucoup plus facile de s'attaquer au commerce légal, pour tenter de faire croire que l'on s'occupe du sentiment croissant d'insécurité. Pas vraiment démocratique, n'est-ce pas ?

L'actuelle loi sur les armes est-elle assez sévère. Tout le monde peut entrer dans un magasin et en ressortir avec une arme de chasse. Il faut juste montrer sa carte d'identité...

Jean-Marie Demaret (vice-président de l'UNACT) : Cela fait des années que nous demandons un meilleur contrôle de l'achat d'armes de chasse et de sport. Nous proposons que le candidat acquéreur se rende d'abord auprès de sa police pour demander un certificat de bonne vie et mœurs en précisant explicitement qu'il s'agit d'acquérir une arme. Vous réussissez ainsi à contrer les achats impulsifs. Parfois les gens achètent une arme alors qu'ils sont encore dans un état incontrôlé, après une sévère dispute. Le système que nous proposons garantit une période de décompression.

Depuis mai 89, l'armurier doit transmettre, dans les huit jours, l'identité de l'acheteur à la police locale de celui-ci. C'est à celle-ci d'effectuer la vérification et d'éventuellement reprendre l'arme s'il y a lieu. Mais cela n'est pas toujours fait. Et quand c'est fait, les données ne sont pas transmises au Registre central d'armes. Heureusement, l'acheteur reçoit de l'armurier un certificat d'acquisition et dispose dès lors d'un document qui démontre qu'il est entré en possession de l'arme de manière légale. Ajoutez à cela qu'il n'y a jamais eu d'obligation d'enregistrement des armes de chasse et de sport acquise avant mai 89, vous comprendrez que les choses ne tournent pas rond avec l'enregistrement des armes. Conclusion ? Le Gouvernement est totalement incapable de dire combien d'armes sont légalement dans le circuit. Il n'en sait rien ! La plupart des agents de police nous appellent en direct quand ils veulent « retracer le parcours d'une arme. Le registre central est un bordel. Il y a même, dans ce registre, des calibres qui n'existent pas ! »

Et comment cela fonctionne-t-il avec les armes de poing et de guerre ?

Nico Demeyere (secrétaire général de l'UNACT) : « Pour acquérir de telles armes, vous devez passer un examen théorique, pratique et de moralité. Vous devez vous inscrire dans un club de tir et présenter, chaque année, un certificat de bonne vie et mœurs. C'est une procédure qui dure au minimum 6 mois. Mais nous constatons que les autorisations de détention sont accordées de manière arbitraire : certaines autorités locales sont beaucoup plus strictes que d'autres. Il arrive même qu'une personne ayant obtenu l'autorisation pour détenir une arme doive, s'il doit échanger son arme à cause d'un défaut de fabrication par exemple, recommencer toute la procédure. Vous savez, nous ne sommes pas opposés à une nouvelle loi sur les armes si celle-ci est claire. Mais aujourd'hui le Gouvernement pousse le citoyen vers le marché noir et les vendeurs illégaux. Quand tu as peur et que tu veux acheter une arme, d'où elle vient ne t'intéresse pas ».

Selon Brice De Ruyver, conseiller « sécurité » au cabinet du Premier, deux armes sur trois en Belgique sont illégales...

Demaret : Il n'y a pas de chiffres pour le dire mais le marché noir est énorme en Belgique. Le Gouvernement le reconnaît mais reste les bras croisés tout en sachant que les truands ne vont jamais acheter leurs armes chez les vendeurs reconnus. Il n'est pas normal que des camions entiers de kalashnikovs rentrent dans notre pays sans souci mais que le Gouvernement continue à s'en prendre aux armuriers légalement reconnus.

Peu après la formation du Gouvernement actuel Verhofstadt II, les licences d'import-export d'armes ont été régionalisées. C'était la conséquence de la crise communautaire sur la livraison d'armes de guerre au Népal. Cela a-t-il aussi eu une influence sur le marché d'armes civiles ?

Demeyere : Pour l'octroi des licences, les Régions ne font pas de différence entre les armes destinées aux marchés civil et militaire. L'importation de trois armes de chasse ou de 1000 mitrailleuses lourdes dépend d'une procédure identique. Auparavant, la procédure pour les armes de chasse et de sport durait 15 jours, aujourd'hui, elle prend entre trois et quatre mois. Nous ne sommes pas opposés à ce type de procédure pour les armes de guerre, pour vérifier si les droits de l'homme dans les pays sont respectés. Mais les armes de chasse, elles n'équipent pas les armées,... En fait, la régionalisation de l'octroi des licences est un coup dans l'eau. En région bruxelloise, le service a été mis en place au 1^{er} octobre, soit six mois après la régionalisation. Et quand nous avons appelé, pour nos armuriers, le ministre flamand Bourgeois, nous avons constaté qu'ils ne savaient même pas qu'ils étaient compétents pour les armes de chasse et de sport. Mais comment est-ce possible ?

Le Gouvernement ne vous consulte donc pas ?

Demaret : Cette consultation se déroule très bizarrement. Depuis 1922, il existe une commission consultative des armes mais elle n'a jamais été réunie durant les 70 dernières années. Sans notre lobbying auprès du Gouvernement, nous aurions une législation sur les armes loufoque. Il y a des perles qui paraissent au Moniteur. Comme cette loi sur la sécurisation des armureries de 1997 : la loi impose aux armuriers d'installer un extincteur dans la salle des munitions. Mais si un incendie survient, c'est bien là le dernier endroit où il est conseillé de se rendre. Autre exemple : les stands de tir devaient utiliser des atténuateurs de chocs en caoutchouc, qui est particulièrement inflammable. Imaginez cela dans un stand de tir... Non, vraiment, ils n'y connaissent rien !

Lars BOVE.